

**IMPORTANT**

Il est important de transmettre ce bulletin au personnel concerné de votre entreprise, afin que tous en prennent connaissance

## **MODIFICATIONS AU CODE DE SOUMISSION**

### **ASSUJETTISSEMENT DES GUIDES DE DÉPÔT POUR LES SPÉCIALITÉS MAÇONNERIE ET REVÊTEMENT MÉTALLIQUE**

Le 29 mars 2018, le Comité de gestion Provincial du BSDQ adoptait 2 résolutions autorisant la modification du Code de soumission. Une des résolutions introduisait, à l'annexe V du Code de soumission, 4 nouveaux guides de dépôt prescrivant l'étendue des travaux, dont ceux pour les spécialités de maçonnerie et de revêtement métallique. Ces 2 spécialités devenaient ainsi assujetties, à la demande de l'Association de la construction – Région Estrie pour une période de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 sur les territoires de Sherbrooke et Granby.

Par la présente, nous sommes heureux de vous informer que le 18 mars 2020, le Comité de gestion Provincial du BSDQ a accepté, conformément au paragraphe D) de l'Annexe I du Code de soumission, deux résolutions du 11 mars 2020 de l'ACQ qui ratifient, pour chacune des spécialités concernées, une résolution du 19 février 2020 de l'ACQ-Estrie visant, quant aux territoires du BSDQ de Granby et de Sherbrooke, le maintien de l'assujettissement des spécialités « **Maçonnerie** » et « **Revêtement métallique** » avec leur guide de dépôt respectif. Cela signifie que les guides prescrivant l'étendue des travaux pour ces deux spécialités continueront d'être en vigueur au-delà du 30 avril 2020, et ce, pour une durée indéterminée.

Daniel Paquette  
Directeur des opérations

